

Artisan'ART

Marché de Noël Diwan Kastellin

CONDITIONS DE PARTICIPATION

10^e Marché de Noël

Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016

Châteaulin, Espace Coatigrac'h

Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions et vous garantir ainsi un événement de qualité nous vous invitons à lire attentivement les conditions de participation suivantes et à les conserver par devers vous.

Artisan'ART – 10^e Marché de Noël est un événement organisé par le *Kuzul Skoazell Diwan Kastellin*.

Art 1 : CONTACTS

Votre interlocutrice pour l'organisation de ce salon de créateurs est *Mme Laure DIRER*

Les échanges d'informations et renseignements divers se font essentiellement par mail à contact@artisanart29.bzh et sur le site Internet <http://artisanart29.bzh/>

Merci de ne pas appeler l'école Diwan pour demander des renseignements, ils ne sauront pas vous répondre.

Art 2 : PARTICIPANTS

Le salon est exclusivement réservé aux artistes et artisans créateurs.

Seules seront retenues les productions personnelles de l'artiste à **l'exclusion de toute revente et fabrication par un tiers.**

Art 3 : DATES ET HORAIRES

Le salon se déroulera les **Samedi 26 et Dimanche 27 Novembre 2016**, aux horaires suivants :

	Date	Horaires	Lieu
Accueil des artistes :	samedi 26/11	de 11h à 13h	ESPACE COATIGRAC'H
Ouverture au public :	samedi 26/11 dimanche 27/11	de 14h à 19h de 10h à 18h (selon la fréquentation)	Rue de Coatigrac'h 29150 Châteaulin (GPS : 48.192575,-4.079131)

Art 4 : EMBLEMES

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements de chacun des participants afin de privilégier une mixité et une meilleure lecture du salon (pas d'artisanat de même type côte à côte).

Le nombre de stands est réparti comme suit : 34 stands de 3m linéaire / 20 stands d'angle de 5m linéaire

Les organisateurs se réservent le droit de disposer ces stands selon leurs propres critères.

Art 5 : PRODUITS

Dans un souci d'équilibre dans la répartition des produits proposés, il est demandé aux artistes et artisans *d'indiquer avec la plus grande précision* les articles qu'ils souhaitent exposer.

Le non-respect de cette condition obligerait les organisateurs à invalider votre inscription ou à retirer lors du salon les articles non conformes à ceux décrits sur la fiche.

Art 6 : DROITS DE PLACES

Le droit de place est fixé pour **2 jours** avec présence obligatoire de l'exposant.

Le paiement se fait en 2 chèques : un chèque d'acompte de 40 € + un chèque de solde.

Stand de 3m linéaires (2 m de profondeur)	72 euros	40 euros d'acompte + 32 euros de solde
Stand de 5m linéaires (angle de 3m x 3m)	120 euros	40 euros d'acompte + 80 euros de solde

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "Kuzul Skoazell Diwan Kastellin".

Attention ! Toute annulation de participation ultérieure au **7 novembre** verra l'encaissement du chèque d'acompte.

Art 7 : ATTRIBUTION DES STANDS

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand sans l'approbation des organisateurs.

Art 8 : ÉCHÉANCIER D'INSCRIPTION

Du 20 Mai au 30 Juillet 2016	Ouverture des inscriptions : envoi par mail de votre dossier complété
Du 30 Juillet au 31 août 2016	Sélection des dossiers de candidature par l'équipe du Kuzull
Du 1^{er} au 20 septembre 2016	Diffusion par mail des candidatures retenues ou non
20 septembre 2016	Réception des 2 chèques (d'acompte et de solde) des participants
1^{er} octobre 2016	Encaissement des chèques d'acompte
23 novembre 2016	Encaissement des chèques de solde

Art 9 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les chaises et tables sont fournies aux participants, à raison de deux chaises et d'une table de 3m par exposant.

Des grilles d'expositions sont également fournies. Il s'agit de grilles pratiques mais peu esthétiques (Heras), il est donc indispensable de prévoir des tissus pour les recouvrir.

Concernant les stands d'angle, l'exposant devra donc prévoir les éventuelles tables complémentaires.

L'exposant devra se munir du matériel nécessaire à son installation : éclairage (**ampoules basse tension**), rallonge électrique (20m), multiprises...

Important ! *Aucune lampe halogène, ni bouilloire électrique ne seront admises !*

Art 11 : ASSURANCES

Les artistes devront justifier d'une assurance en Responsabilité Civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou casse pendant l'installation, la durée de l'exposition et le démontage des stands.

Art 12 : COMMUNICATION

Les organisateurs s'engagent à faire connaître la manifestation par voie de presse (écrite, radio et télé), prospectus et affiches. Vous recevrez par courrier des exemplaires d'affiches et de prospectus que vous êtes libre de diffuser autour de vous.

Art 13 : PROMOTION ET DIFFUSION DES DONNEES

Afin d'assurer la promotion des artisans-créateurs, **les organisateurs mettent chaque année sur leur site Internet la liste des exposants**. Y sont indiqués leur nom, adresse, téléphone, mail et adresse de leur site internet.

Les exposants sont invités à préciser sur leur feuille d'inscription les données qu'ils ne souhaitent pas voir figurer.

Chaque exposant devra fournir **3 photos numériques de bonne qualité** (10x15 cm – 150 dpi) pour agrémenter le catalogue du marché de Noël et le site Internet du Salon.

Chaque exposant retenu pour l'édition fournira, pour la page d'accueil du site, une photo et un article de 10 lignes le présentant. Cette présentation pourra être choisie par la presse si besoin.

Art 14 : REPAS DU DIMANCHE ET COLLATION

Chaque artisan se verra offrir le repas du dimanche midi. Il est possible de réserver des repas supplémentaires (pour les accompagnateurs, invités...) au tarif de 11 euros.

